

Les langues ivoiriennes dans les politiques linguistiques en Côte d'Ivoire : historique, état des lieux et perspectives pour une politique linguistique cohérente

Yao Jacques Denos N'ZI et Jean-Claude DODO (Assistants)
jacquesdenosnzi@yahoo.fr / jeanclaudedodo@gmail.com

Université Felix Houphouët-Boigny

RESUME

En 1960, naît la première République ivoirienne. Dans les textes de la première Constitution, les langues ivoiriennes ne sont point mentionnées et ne bénéficient d'aucun statut social au détriment du français qui a le statut de langue officielle. Il faut attendre les années 2000, dans la deuxième Constitution ivoirienne pour que figure un article qui prône leur promotion sans toutefois leur accorder un statut social. Cette même approche est reconduite dans la Constitution de la troisième République adoptée en 2016. In fine, le bilan de la politique linguistique de la Côte d'Ivoire depuis son Indépendance jusqu'à maintenant est mitigé. La promotion de certaines langues locales ivoiriennes au rang de langues nationales tarde à être effective.

MOTS-CLÉS :

➤ *Politique - langues - Côte d'Ivoire - développement - durable*

ABSTRACT

In 1960, the first Ivorian Republic was born. In the texts of the first Constitution, the Ivorian languages are not mentioned and enjoy no social status to the detriment of French who has the status of official language. It was not until the 2000s, in the second Ivorian Constitution to include an article that advocates their promotion without granting them a social status. This same approach is repeated in the Constitution of the Third Republic adopted in 2016. In fine, the record of the language policy of Côte d'Ivoire since its Independence until now is mixed. The promotion of some local Ivorian languages as national languages is slow to be effective.

KEYWORDS:

➤ *Politics - languages - Ivory Coast - development - sustainable*

INTRODUCTION

Les études menées par M. Delafosse en 1904 dénombraient, en Côte d'Ivoire, une soixantaine de langues. Nonobstant le plurilinguisme de ce pays, l'administration coloniale a ignoré les langues locales au détriment du français, jetant *de facto*, les bases d'une politique d'exclusion linguistique qui va perdurer jusqu'après les Indépendances. Bien qu'elles soient marginalisées, les langues ivoiriennes renferment toujours des enjeux identitaires auprès des populations. Leur dynamisme est l'un des facteurs essentiels évoqué pour expliquer la variation du français. Ces divers constats suscitent les questions de recherche suivantes : quelle est la place des langues locales dans les différentes Constitutions qu'a connues la Côte d'Ivoire ? Quels rôles jouent-elles ou peuvent-elles jouer dans les contextes sociaux, économiques et politiques en Côte d'Ivoire ?

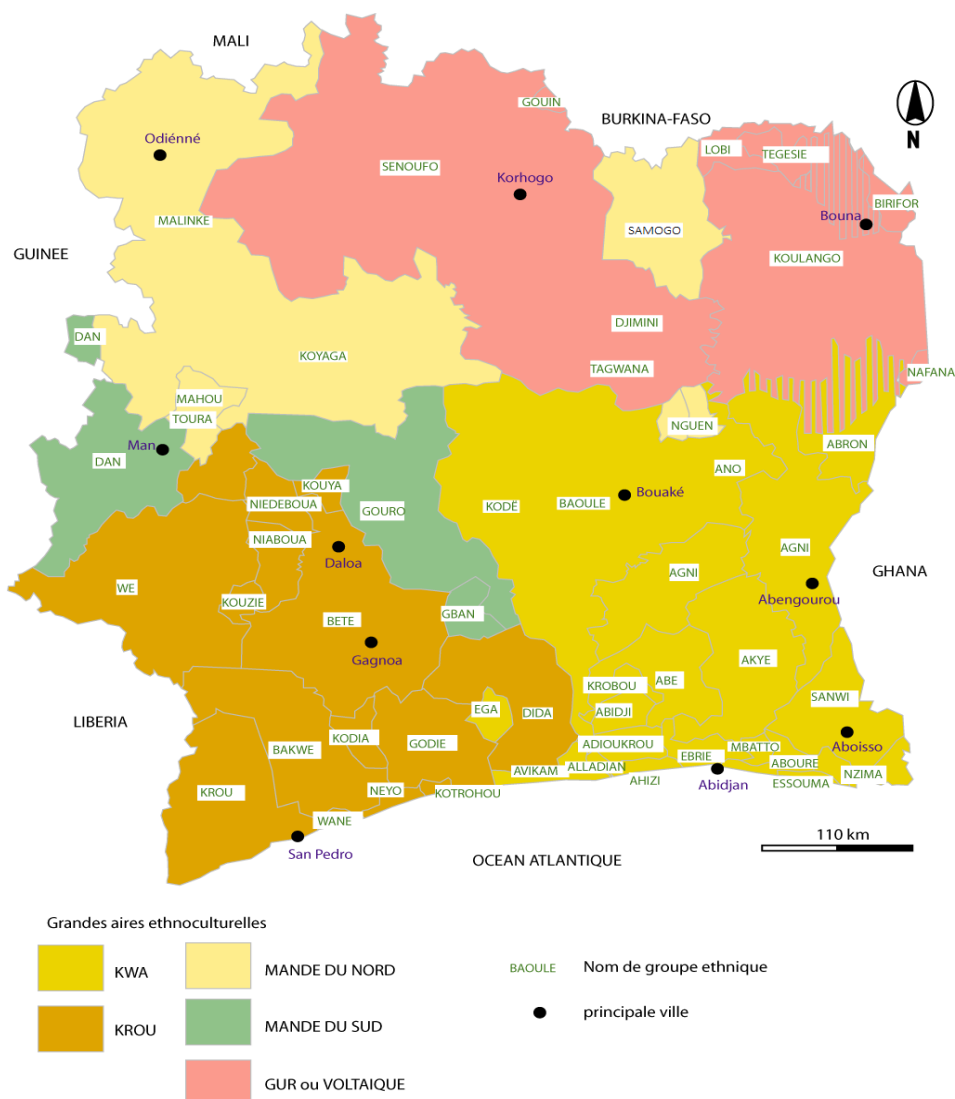
Comme hypothèses à cette étude, nous postulons, d'une part, que les langues ivoiriennes peinent à être mises au premier plan quand bien même quatre parmi elles ont été choisies pour leur promotion au rang de langues nationales. Ce qui explique la prépondérance du français - du fait de son statut de langue officielle - dans les différentes Constitutions (1960 / 2000 / 2016). D'autre part, la promotion des langues ivoiriennes serait vitale pour parvenir à un développement durable et inclusif. Cette contribution consistera à faire une revue documentaire dans le but de retracer l'historique des politiques linguistiques et de déterminer la place des langues locales dans le contexte sociopolitique ivoirien, de la période coloniale jusqu'à nos jours. Elle traitera, par ailleurs, des actions menées dans la promotion des langues locales, leur rôle dans la société ivoirienne, et des perspectives durables pour leur survie. Notre recherche prend appui sur les réflexions menées sur les politiques linguistiques, le rôle et la fonction des langues dans les territoires plurilingues. Dans le courant de cette étude nous utiliserons certains aspects de l'approche théorique de R. Chaudenson et D. Rakotomala (2004) ainsi que de S. Kube (2005) sur le *status* et le *corpus* des langues dans les pays francophones. Cette approche nous permettra de déterminer le *status* et le *corpus* des langues en présence sur le territoire ivoirien.

1. LA SITUATION LINGUISTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE

Les langues ivoiriennes sont réparties en quatre grands groupes linguistiques comme indiquée sur la carte ci-dessous. Ces 4 groupes linguistiques sont rattachés au phylum Niger-congo, un sous-groupe du grand ensemble linguistique Niger-kordofanien. Selon les recensements généraux de la population ivoirienne (RGPH, 1998 et 2014), le baoulé (Kwa), le bété (Kru), le senoufo (Gur) et le dioula (Mandé) possèdent le plus de locuteurs dans ces différents groupes.

En plus de ces quatre grands groupes, nous avons le français et ses variétés locales (français ivoirien, français populaire ivoirien, nouchi) qui sont tout aussi présents dans le paysage linguistique ivoirien.

On note également la présence d'autres langues de la sous-région qui ont une forte représentation de locuteur sur le territoire ivoirien telles que le mooré (Burkina-faso), l'ashanti (Ghana),



Source : Le grand Atlas de Côte d'Ivoire, 1972 planche B 2 a
Réalisation : Loba A.

2. HISTORIQUE DES POLITIQUES LINGUISTIQUES EN COTE D'IVOIRE

2.1 De la période coloniale à celle des indépendances (1893 à 1959)

La Côte d'Ivoire est déclarée colonie française le 10 mars 1893. Dès lors, ce fut le début de l'imposition d'une politique linguistique fondée essentiellement sur le français. N.J. Kouadio (2008) soutient que le français fut imposé comme la langue civilisatrice, la langue de l'administration et de l'éducation. En réalité, la politique linguistique de l'époque à une visée unilingue, portée dans un premier volet sur l'imposition et la promotion du français et dans un second volet sur la stigmatisation voire le rejet de l'usage des langues nationales. On assiste ainsi à un déni total des langues endogènes, bien que les premières études linguistiques sur le dénombrement de celles-ci, menées par M.

² Cette carte est tirée de la thèse de Doctorat de J-C. Dodo (2015). Elle a pour source le grand Atlas de Côte d'Ivoire, mais a subi des modifications et des actualisations de la part de l'auteur.

Delafosse (*Op. cit*), recensent une soixantaine de langues endogènes, réparties en quatre grands groupes tous issus du phylum Niger-congo. En réalité, cette imposition du français s'inscrit dans la vision de la politique linguistique de la République française pour propager l'usage du français tout en éradiquant les « patois » et les « jargons ». Un vœu exprimé par l'abbé Grégoire lorsqu'il déclarait devant la convention du 20 juillet 1793 : *« Il faut qu'on examine la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française, car dans l'étendue de toute la nation, tant de jargons sont autant de barrières qui gênent les mouvements du commerce. »* (Cité par N. J. Kouadio, 2008, p. 4). Au sein des colonies africaines, plusieurs actions restrictives sont mises en œuvre dans le but d'éradiquer l'usage des langues locales, conformément à l'idéologie coloniale. N. J. Kouadio (2007, p. 71) cite les propos de Pierre Alexandre, selon lesquels :

(...) Une seule langue est enseignée dans les écoles, admise dans les tribunaux, utilisée dans l'administration : le français tel que défini par les avis de l'Académie et les décrets du ministre de l'Instruction. Toutes les autres langues ne sont que folklore, tutu panpan, obscurantisme, biniou et bourrée ; et ferments de désintégration de la République.

On en retient que, les langues locales sont dénigrées, traitées de rudimentaires et donc marginalisées. Encourager leur emploi serait faire germer les graines de l'implosion de la République. Dans ce contexte, des textes de loi sont établis afin d'interdire leur emploi au sein de la colonie. J-M. Kouamé (2012, p. 6) cite un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française (AOF) qui dit :

La langue française est la seule qui doive nous occuper et que nous ayons à propager. Cette diffusion du français est une nécessité. Nos lois et règlements sont diffusés en français. C'est en français que les jugements des tribunaux sont rendus. L'indigène n'est admis à présenter ses requêtes qu'en français. Notre politique d'association l'appelle de plus en plus à siéger dans nos conseils et assemblées à la condition qu'il sache parler français.

Cette décision vient asseoir la domination du français sur les langues locales. Il est le seul usage admis dans les communications dans le domaine public et sa maîtrise est l'une des conditions pour parvenir à une ascension sociale, pour siéger dans les grandes instances de décision. Les populations sont ainsi contraintes à apprendre et à utiliser le français dans les cadres formelles que sont : l'école, l'administration, la justice... On peut retenir que la politique linguistique coloniale était une politique glottophagique à l'égard des langues africaines (A.B. Sylla, 1997).

2.2 De l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance (1960) jusqu'à nos jours

À son accession à l'Indépendance le 07 août 1960, le français est déclaré comme la langue officielle par les premières autorités ivoiriennes. Ceci est marqué dans l'article 1 de la première Constitution du jeune Etat, signe de l'importance que ces autorités accordent au français. Cette Constitution n'accorde aucun statut aux langues locales, ni ne fait part de celles-ci. On remarque ainsi que les positions n'ont pas vraiment bougé sur le statut de la langue française et de celui des langues endogènes, de l'époque coloniale à celle des indépendances (Z. Yago, 2014).

Pour conforter leur choix pour la langue française, les premières autorités du pays évoqueront plusieurs arguments (N. J. Kouadio, 2007), dont les majeurs sont les suivants :

- dans un territoire multilingue et pluriethnique comme la Côte d'Ivoire, le français serait facteur d'unité linguistique et nationale ;

- le français permettrait une ouverture sur l'extérieur pour le pays ;

- le français est une langue moderne et de progrès apte à décrire et à nommer les sciences et techniques, choses que ne sauraient faire les langues endogènes ; etc.

En 2000, une nouvelle Constitution est votée. Celle-ci fait pour la première fois mention des langues nationales en son article 29, alinéa 6. Elle prescrit leur promotion et leur développement, cependant elle ne confère à aucune d'entre elles un statut juridique ni constitutionnel.

En 2016, la troisième Constitution ivoirienne est adoptée. On peut remarquer que les dispositions constitutionnelles à l'égard des langues locales n'ont pas changé en ce qui concerne la constitution de 2000 et celle de 2016. La nouvelle constitution présente le français comme la langue officielle en son article 48 et dans l'article 101 alinéa 20, elle prescrit les conditions de développement et la promotion des langues nationales.

Lorsqu'on parcourt les dispositions constitutionnelles de la Côte d'Ivoire, on peut se rendre compte qu'aucune politique concrète n'est menée sur le statut des langues locales. L'État ivoirien s'inscrit dans une politique linguistique de non-intervention (J. Leclerc, [en ligne]), ou encore ce que L.-J. Calvet (1996) nomme "*une politique linguistique par défaut*" dans la mesure où elle ne prend pas réellement en compte le paysage linguistique du pays. En s'appuyant sur les travaux de B. Heine et M. Reh (1982) cité par S. Kube (2005, p. 75), nous pouvons dire que la politique linguistique de la Côte d'Ivoire est une politique "*exoglossique monolingue*" dans la mesure où elle s'appuie essentiellement sur une langue étrangère, en l'occurrence le français.

Bien que l'État ivoirien n'accorde pas de statut officiel (langues nationales ou officielles) aux langues ivoiriennes, il faut tout de même noter que certaines actions politiques ont été menées pour tenter de les revaloriser.

3. LES ACTIONS POLITIQUES MENEES POUR LA PROMOTION DES LANGUES IVOIRIENNES

La politique linguistique telle que menée en Côte d'Ivoire a des incidences sur le *corpus* et le *status* des langues en présence sur le territoire ivoirien. Pour R. Chaudenson et D. Rakotomala (2004, p. 13), le status relève de : « (...) *tout ce qui est de l'ordre du statut, des institutions, des fonctions et des représentations* ». Quant au *corpus*, il représente : « (...) *les pratiques linguistiques elles-mêmes, depuis les modes d'appropriation ou les compétences jusqu'aux productions langagières* ». Sous ce titre, nous traiterons de certains aspects du *status* et du *corpus* des langues en Côte d'Ivoire.

3.1 Les langues locales dans les institutions publiques (Status)

Le français est la langue utilisée pour les textes de loi, les textes administratifs, dans l'administration locale et les décisions de justice (S. Kube, *Op cit*, p. 58). Les langues locales sont également admises à titre exceptionnel dans certaines institutions. Lors des procès dans les tribunaux, les justifiables qui ne maîtrisent pas le français peuvent avoir recours à un interprète pour communiquer et leur lire leurs droits, tel que le prévoit

l'article 7 de la Constitution de 2016. Elles peuvent être utilisées également au sein des administrations locales pour la constitution des actes d'état civil, sous la supervision d'un interprète. Les interprètes dont il s'agit sont occasionnels et non formés pour la circonstance.

3.2 Les langues locales dans l'enseignement (Status)

L'Etat ivoirien institue, le 08 septembre 1966, le décret de création de l'Institut de Linguistique Appliquée (ILA). L'institut est chargé de mener des recherches dans le domaine de la linguistique appliquée à l'enseignement des langues vivantes et plus particulièrement des langues ivoiriennes. Suite au taux d'échec élevé enregistré dans le système scolaire au cours des années 70 (80% de taux d'échec à l'école primaire selon S. Kube, 2005, p. 79), l'Etat ivoirien va s'intéresser à la question linguistique. En effet, ce taux d'échec était imputé au médium et aux méthodes d'enseignement (S. Kube, *Op. cit*).

C'est dans ce contexte que la loi du 18 août 1977, n°77-584, portant réforme de l'enseignement est adoptée par le parlement ivoirien pour l'introduction des langues ivoiriennes dans l'enseignement officiel comme le rapporte S. Lafage (1996, p. 589) :

Selon l'article 65 de cette même loi, l'ILA est chargée de préparer cette introduction. À cette fin, depuis 1977, des descriptions scientifiques complètes ont été réalisées, du matériel didactique activement produit, des expérimentations prometteuses engagées, principalement pour les quatre langues démographiquement dominantes et régionalement dynamiques (une pour chacun des quatre groupes linguistiques répertoriés) : le baoulé, le bété, le dioula, le senoufo. Mais les textes définissant les modalités d'application de la loi de 1977 ne sont pas parus.

Cette réforme se fonde sur deux autres articles majeurs ; les articles 67 et 68. L'article 67 stipule que l'introduction des langues nationales (ivoiriennes) dans l'enseignement officiel doit être conçue comme un facteur d'unité nationale et de revalorisation du patrimoine culturel ivoirien. Quant à l'article 68, il mandate l'ILA afin de préparer l'introduction des langues locales dans l'enseignement à travers leur description, leur codification et leur instrumentalisation. C'est ainsi qu'en 1978, un projet de l'ILA dénommé *l'Education préscolaire dans la langue de l'enfant* (Tymian J.) a vu le jour. Comme le mentionnent J. Dérive et M.J. Derive (1986, p. 54) : « *En 1983, il y avait en Côte d'Ivoire quinze classes expérimentales préscolaires, ouvertes uniquement sur la demande des communautés villageoises intéressées, et les premiers résultats semblent tout à fait positifs* ». Ce projet bien qu'intéressant a été mis sous l'éteignoir. Toutefois, quelques années plus tard cette mesure politique va mener à la création du « Programme Education Intégrée » (PEI) par les chercheurs de l'ILA. Ce programme consistait à une intégration progressive des langues endogènes en tant que médium d'enseignement et à la mise à disposition de manuels didactiques rédigés en langues locales dans l'enseignement primaire en zone rurale. La phase expérimentale du PEI débutera au cours de l'année scolaire 1979/1980, avec le baoulé et le dioula comme langue d'enseignement. L'année suivante six autres langues furent ajoutées (adioukrou, dan, yacouba, mahou, sénari, sénoufo) et des centres ont été ouverts, essentiellement localisés dans le nord du pays (Tafiré, Madinani, Tioroniaradougou dans le département de Korhogo). Le PEI était aussi dénommé dans la littérature scientifique « Projet Nord » dû au fait que plusieurs de ses centres étaient ouverts également dans le nord du pays. Cette initiative était soutenue par l'Université d'Abidjan à travers l'ILA, les instituts de Biologie, de Pharmacie, et de

Mathématiques, pour la confection d'outils et de manuel didactique et le suivi pédagogique. Bien que des succès fussent enregistrés, le programme ne demeura qu'à la phase expérimentale jusqu'en 1988 (Kube, *op. cit.*, p. 80). Il ne put être généralisé à l'ensemble du pays pour cause de moyen financier et d'enjeux politiques et socioculturels. Après cela, des interventions fébriles sont menées sur la promotion des langues locales. C'est le cas de l'article 3 de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement qui soutient que l'enseignement des langues nationales concourt à la formation des citoyens. Cette disposition légale n'est cependant pas accompagnée d'une volonté politique. Cela se passait comme si l'Etat ivoirien était pour la promotion de ces langues mais n'envisageait pas de mesure les concernant. Toutes mesures venant des particuliers ou de l'extérieur seraient donc acceptées. C'est dans ce contexte qu'en 1996, l'ONG "Savane et Développement" va faire revivre l'idée de la scolarisation en langue maternelle en mettant en place une expérimentation dite « Centre scolaire intégré du Niene » (CSIN) à Kolia au cours de l'année scolaire 1996/1997. L'enseignement est fondé sur le bilinguisme entre le français et les langues maternelles au primaire. La logique de l'enseignement était la même adoptée dans le PEI, c'est-à-dire que l'enfant est enseigné dans sa langue maternelle (dioula ou sénoufo) dans les premières classes du primaire et est progressivement mis en contact avec le français vers la fin du cursus.

En 2001, conformément à l'article 29 de la constitution de 2000 qui prône la promotion des langues ivoiriennes, le PEI va renaître sous l'appellation de « Projet Ecole intégrée » (PEI). Une nouvelle phase d'expérimentation est mise en œuvre entre 2001 et 2004 et s'appuie sur l'enseignement de dix langues (yacouba, akyé, baoulé, bété, guéré, koulango, mahou, sénoufo, abidji, agni). Cependant, cette initiative n'a pas connu un franc succès à la hauteur de la première initiative PEI. En effet, Kouadio (2001, p. 196) cité par Kube (*Op. cit.*, p. 80) avait prédit un échec inéluctable dans la mesure où celle-ci ne s'était pas réellement fondée sur les acquis et les échecs du « Programme Education Intégrée ». Selon l'auteur, l'ILA n'a officiellement pas été consulté, donc n'était pas suffisamment impliqué dans la réalisation du projet. Quant aux enseignants, ils n'étaient pas suffisamment formés et préparés à leur nouvelle tâche. Toutefois, malgré les résultats mitigés rencontrés dans son exécution, le PEI demeure actuellement avec 36 écoles primaires où sont enseignées 11 langues locales.³

En 2016, la Côte d'Ivoire intègre la phase 2 du projet Ecole et Langues nationales en Afrique (ELAN-Afrique). Ce projet est implémenté par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et se fixe pour objectif de promouvoir le bilinguisme (entre le français et les langues africaines) dans l'enseignement primaire. En effet, ce projet part du fait que les difficultés d'acquisition de la langue française en tant que médium d'enseignement, dès la première année d'enseignement, seraient la cause fondamentale du taux d'échec scolaire élevé en milieu rural africain. La Côte d'Ivoire, au travers du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Technique et Professionnelle, propose de mener une phase expérimentale du projet en utilisant le dioula et le baoulé comme médium d'enseignement au niveau primaire, du Cours Préparatoire 1 (CP1) au Cours Élémentaire 1 (CE1) dans certaines écoles PEI existantes à compter de la rentrée scolaire 2016/2017. On peut noter pour l'instant que la phase d'expérimentation du projet a débuté dans les zones de Kong, Mankono et Séguéla, où l'enseignement est mené en dioula et en français.

³ Propos du Ministre de l'Education nationale, Kandia Camara, lors du lancement de la phase 2 du Projet ELAN-Afrique à Abidjan le 03/06/2016. Disponible sur : <http://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=6668>.

3.3 Les langues locales dans les moyens de communication de masse (Status)

Les langues locales occupent une place insignifiante dans le paysage médiatique ivoirien. Le français est la langue dominante dans les médias ivoiriens. En effet, l'essentiel de la presse écrite est édité en français (français standard et variétés du français ivoirien).

La Radiotélévision Ivoirienne (RTI) a sélectionné environ 25 langues (24 langues ivoiriennes et le mooré, une langue étrangère) pour la diffusion d'information, à travers l'émission les « Nouvelles du pays » entre 17h00 et 18h00 (C. Abolou, 2010). Elle accorde un temps d'antenne de 15 minutes à raison de deux passages de 7 à 8 minutes à la Radio par semaine à chaque langue et un seul passage de la même durée à la Télévision nationale pour un résumé de l'actualité hebdomadaire.

On peut également citer les actions de la maison d'édition EDILIS (Edition Livre Sud) qui promeut l'apprentissage des langues locales en éditant des syllabaires et des manuels d'alphabétisation en langues locales. La SIL (Société Internationale de Linguistique) quant à elle, en plus de mener des recherches sur les langues ivoiriennes, diffuse également des manuels d'alphabétisation dans une trentaine de langues ivoiriennes (S. Kube, *Op.cit*, p. 59). D'autres initiatives privées dans la diffusion d'ouvrages en langues locales ont été menées. Pour exemple, nous avons celles de l'association chrétienne des témoins de Jéhovah⁴ qui a traduit et produit des ouvrages bibliques en langues locales. Il y a par ailleurs les publications et les actions du Professeur Paul Aholi en faveur de l'alphabétisation en langues locales, plus précisément de l'abouré.

3.4 Les langues locales dans le contexte social et économique ivoirien (Corpus)

Certaines langues locales servent de langues véhiculaires dans les secteurs économiques informels (exemple : le dioula, le baoulé). Dans les marchés et dans le transport dans les grandes zones urbaines, le dioula concurrence le français. Le dioula et le baoulé interviennent également dans les zones rurales en favorisant l'intercompréhension entre les locuteurs de différentes langues voire de diverses nationalités. Cependant, l'usage de ces langues véhiculaires n'est pas consensuel au sein de toute la population ivoirienne, de ce fait elles demeurent toujours sans statut malgré leur relatif dynamisme (N. J. Kouadio, 2006).

La place qu'occupe le français dans la vie publique fera qu'il va acquérir d'autres fonctions. En effet, aucune langue locale n'arrive à assumer avec consensus la fonction de langue véhiculaire dans les communications en situation informelle (J-C. Dodo, 2015). Les populations vont s'approprier le français et l'utiliser comme véhiculaire dans ces cadres de communication. Toutefois, ce français véhiculaire est un français appris de façon informelle, il est multiforme et plus ou moins éloigné de celui appris à l'école. On assiste ainsi à la naissance de variétés ivoiriennes du français. Les variétés du français de Côte d'Ivoire que sont le français populaire ivoirien, le français ivoirien et le nouchi sont nées de la cohabitation entre le français et les langues locales ivoiriennes. Leurs

⁴ Elle a été lauréate du troisième prix lors de la 3ème édition du prix de l'ASCAD (l'Académie des Sciences, des Arts, des Cultures d'Afrique et des Diasporas africaines) en 2014.

caractéristiques linguistiques sont fortement influencées par la structure linguistique des langues endogènes. L'émergence de ces variétés et leur dynamisme témoignent de la vitalité des langues ivoiriennes bien qu'elles soient marginalisées. La variation du français pourrait être interprétée comme un « compromis » entre la domination exclusive du français sur celle des langues ivoiriennes afin de faciliter une cohabitation moins conflictuelle sur le plan linguistique.

Outre la fonction de langue véhiculaire, le français est en passe de devenir la langue vernaculaire pour une frange de la jeunesse ivoirienne urbaine (N. J. Kouadio, 2008, p. 2). Le français acquis par cette catégorie sociale n'est généralement pas le français standard, mais plutôt le français local de Côte d'Ivoire. L'utilisation des langues ivoiriennes est réduite au domaine familial. Cependant, leur usage dans le contexte familial est parfois délaissé au profit du français. Cela est dû à certains phénomènes sociaux tels que la mixité des couples et le niveau d'instruction des parents...

Dans les zones rurales, les langues locales sont les langues premières de la jeunesse. Elles y sont dynamiques dans la mesure où en zone rurale les communautés linguistiques sont moins hétérogènes qu'en zone urbaine.

4. PERSPECTIVES ET SAUVEGARDE DES LANGUES IVOIRIENNES : LES LANGUES IVOIRIENNES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La culture est le quatrième pilier du développement durable (DD) aux côtés du social, de l'environnement et de l'économie. Selon l'UNESCO et le PNUE (2003, p. 9), « *le savoir autochtone* » est enraciné dans les langues locales qui sont indissociables de la culture. Tout développement doit intégrer la culture comme fondement pour être durable, donc prendre en compte les langues locales. La langue et la culture sont des entités consubstantielles dans la mesure où l'une comporte l'autre. Ainsi pouvons-nous dire que les langues ivoiriennes peuvent être des outils de développement si des actions sérieuses sont menées pour leur instrumentalisation et leur promotion. Des actions qui peinent à être concrètes, pourtant selon J. Derive et M. J. Derive (1986, p. 54), l'ILA en collaboration avec la SIL (Société Internationale de Linguistique) : « *avait déjà considérablement préparé le terrain, par des descriptions de langue, l'élaboration de matériel pédagogique, la mise en chantier d'atlas linguistiques...* » quant à la promotion des langues ivoiriennes. De ce fait, pour ces mêmes auteurs (1986, p. 54-55) :

La Côte d'Ivoire semble donc posséder aujourd'hui des moyens pédagogiques sérieux pour assurer une meilleure promotion des langues ivoiriennes dans la vie publique et culturelle de la nation. Reste maintenant, dans le cadre sans doute de certaines contraintes économiques, la volonté politique d'appliquer ou non, à l'échelle nationale, la nouvelle orientation, prévue par la loi du 16 août 1977.

Pour ce qui est de la description et de l'instrumentalisation des langues ivoiriennes, une collaboration entre le politique et la recherche s'avère nécessaire, pour amorcer une planification linguistique durable. Il faut souligner que le débat sur le statut des langues ivoiriennes est toujours d'actualité au vu de leur dynamisme. En plus d'être des moyens de communication et d'affirmation identitaire, les langues locales permettent également l'accès au savoir et favorisent un développement inclusif et

durable en impliquant un plus grand nombre de citoyen dans la vie publique. Leur intégration dans l'enseignement et dans la législation, tout en leur accordant une place de choix au côté du français s'impose pour résorber certaines difficultés du système éducatif ivoirien. À cet effet, l'UNESCO, (2008, p. 3) encourage : « *L'enseignement dans la langue maternelle en tant que moyen d'améliorer la qualité de l'éducation à partir du savoir et de l'expérience des apprenants et des enseignants* ». Même si l'application de cette mesure peut s'avérer être une gageure dans les grands centres urbains ivoiriens au vu de l'hétérogénéité de la population, elle peut être envisagée dans les zones rurales qui demeurent moins hétérogènes quant à leur population pour y résorber le taux d'échecs scolaire. La promotion de l'alphabétisation⁵ en langues locales peut également être une solution pour impliquer une plus grande part de la population dans le développement du pays (J. Silué, 2010).

Par ailleurs, les langues ivoiriennes doivent être perçues comme des patrimoines culturels. Mener des actions pour la sauvegarde d'une langue consiste en amont à sauver certes la langue mais également une culture, des pratiques sociales, et même l'âme des locuteurs.

CONCLUSION

Les langues locales ivoiriennes, bien que nombreuses, sont marginalisées en Côte d'Ivoire. Il faudrait tout de même souligner que malgré les intentions politiques de faire du français la seule langue constitutionnelle, l'État s'est chaque fois vu obliger d'intervenir de façon sporadique sur la question linguistique à travers des mesures pour l'enseignement des langues ivoiriennes. Ces mesures politiques prises à certains moments de l'histoire n'ont pas atteint les objectifs qu'elles visaient. Mais elles montrent l'indispensabilité de ces langues dans la société ivoirienne. Elles ne peuvent pas être étouffées, ni cachées, ni ignorées. Leur instrumentalisation et leur promotion s'avèrent d'une part nécessaire pour leur survie mais seraient surtout nécessaire si l'État veut parvenir à un développement inclusif, viable et durable.

⁵ Des actions déjà menées sur le terrain par des ONG, acteurs du privé, et le Ministère de l'Education nationale à travers le Service Autonome d'Alphabétisation. Elles nécessitent néanmoins un intérêt plus prononcé de l'Etat ivoirien, vu le taux encore élevé d'analphabétisme au sein de la population (43,8% selon les propos tenus par le Vice-Président de la Côte d'Ivoire, M. Daniel Kablan Duncan, lors de la 51^{ème} édition de la journée internationale de l'alphabétisation, le 09/10/2017. Disponible sur : [http : www.gouv.ci/ actualite-article.php?d=6&recordID=8173](http://www.gouv.ci/actualite-article.php?d=6&recordID=8173))

REFERENCES

- ABOLOU, Camille, 2010, « Langues, dynamiques des médias audiovisuels et aménagement médiato-linguistique en Afrique francophone », dans *Nouveaux médias et dynamiques des langues dans l'espace francophone*, Glottopol, n°14, (Eds.) Papa Alioune Ndao & Abou Bakry Kébé, pp 5-16.
- CALVET, Louis-Jean, 1996, « Y'a-t-il une politique linguistique de la France en Afrique indépendante ? », dans *Grenzgänge* 5, 3 Jahrgang 1996, pp 53-62.
- CHAUDENSON, Robert et RAKOTOMALA, Dorothee, 2004, *Les situations linguistiques de la francophonie. État des lieux*. Réseau Observation du français et des langues nationales, Montréal, AUF.
- DELAFOSSÉ, Maurice, 1904, *Vocabulaires comparatifs de plus de 60 langues ou dialectes parlés à la Côte d'Ivoire et dans les régions limitrophes avec des notes linguistiques et ethnologiques, une bibliographie et une carte*, Paris, Ernest Leroux.
- DERIVE, Jean et DERIVE, Marie-Josée, 1986, « Francophonie et pratique linguistique en Côte d'Ivoire », dans *Politique africaine* n° 23, Paris, Karth, pp 42-56.
- DODO, Jean-Claude, 2015, *Le Nouchi : étude linguistique et sociolinguistique d'un parler urbain dynamique*. Doctorat, Thèse unique, Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody-Abidjan.
- KOUADIO, N'Guessan, Jérémie, 2001, « Ecole et langues nationales en Côte d'Ivoire : dispositions légales et recherches. », dans *Les langues dans l'espace francophone : de la coexistence au partenariat*, Institute de la Francophonie/ L'Harmattan, (Eds.) Robert Chaudenson and Louis-Jean Calvet, Paris, pp.177-203.
- KOUAME, Koia Jean-Martial, 2012, « La langue française dans tous les contours de la société ivoirienne », *Note de recherche de l'ODSEF*, Québec, pp 1-27.
- KUBE, Sabine, 2005, *La francophonie vécue en Côte d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan..
- LAFAGE, Suzanne, 1996, « La Côte d'Ivoire : une appropriation nationale du français ? », dans *D. de Robillard et M. Beniamino* (Eds), pp 587- 602
- LECLERC, Jean, 2005, *L'Aménagement Linguistique dans le Monde*, disponible sur : <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/cotiv.htm>. (consulté le 09 novembre 2017).
- SILUE, Jacques, 2010, « l'alphabétisation en langues nationales et le développement durable », dans *EDUCI/ROCARE, Afr educ dev issues*, n°2, spécial JRECI 2006 & 2009, pp.111-132.
- SYLLA, Ali Badara, 1997, « La politique linguistique de la Guinée de 1966 à 1984 », dans *Mots*, n°52, pp. 144-151.
- UNESCO et PNUE, 2003, « diversité culturelle et biodiversité pour un développement durable », *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable* (septembre 2002), Johannesburg.
- UNESCO, 2008, « "Les langues ça compte !" 2008-année internationale des langues » disponible sur : https://www.unesco.org/culture/files-langues/broch2008_fr.pdf. (Consulté le 25 janvier 2018).
- YAGO, Zakaria, 2014, « Les choix de la Côte d'Ivoire en matière de politique linguistique », dans *Revue Africaine d'Anthropologie, Nyansa-Pô*, n° 17, pp 163-175.